



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PROFESSEURS DU SECOND DEGRÉ

# COMMENT PRÉPARER SA MOBILITÉ

Guide pratique 2025

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et  
des hommes qui  
*changent la vie*  
pour toute la vie

Direction générale  
des ressources humaines



# MIEUX ACCOMPAGNER VOTRE DÉMARCHE DE MOBILITÉ

Mesdames, messieurs, chers enseignants,

La mobilité est une étape clé de votre carrière, qui doit être facilitée en termes d'information, de conseil et d'aide personnalisés.

Ce guide est l'un des outils destinés à faciliter votre démarche. Il vous rappelle les objectifs, les principes, mais aussi les contraintes du mouvement des enseignants du second degré, le ministère se devant de concilier au mieux les demandes individuelles et la bonne marche du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire.

Sans avoir l'ambition d'être exhaustif, ce guide vous propose des conseils pratiques pour vous aider à préparer votre mobilité. Il illustre également l'offre d'aide et d'accompagnement que la direction générale des ressources humaines du ministère souhaite pouvoir vous apporter tout au long de votre carrière.

Notre volonté est de pouvoir vous accompagner au mieux dans votre démarche de mobilité. Notre responsabilité est de faire en sorte que chaque élève de France puisse bénéficier d'un enseignement de qualité, quel que soit son lieu de vie.

**Boris Melmoux-Eude**

Directeur général des ressources humaines  
du ministère de l'Éducation nationale

# SOMMAIRE

## **1. Comment fonctionne la mobilité des enseignants ? ..... p 5**

- Le mouvement national  
Les dates clés du mouvement national
- Les mouvements hors barème  
Les dates clés du mouvement hors barème

## **2. Comment fonctionne l'affectation des néo-titulaires ? ..... p 12**

- La participation des stagiaires au mouvement national
- L'affectation des nouveaux enseignants
- Les perspectives de mobilité

## **3. L'accompagnement des démarches de mobilité..... p 14**

- Un accompagnement personnalisé
- Des outils à disposition

## **4. Les autres possibilités de mobilité ..... p 16**

- L'enseignement supérieur
- Les collectivités d'outre-mer
- L'étranger
- Autres exemples

## **5. L'installation après la mutation ..... p 18**

- Le logement
- Les différentes aides

## **Glossaire ..... p 20**





# 1. COMMENT FONCTIONNE LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS ?

## → Le mouvement national

Pour demander une mutation, vous devez vous inscrire au mouvement national. Le mouvement national est un processus qui confronte, chaque année, les demandes de mutation formulées par les enseignants qui souhaitent effectuer une mobilité avec les possibilités d'accueil ouvertes dans chaque académie.

La procédure d'inscription au [mouvement national](#) est entièrement dématérialisée : votre demande devra obligatoirement être formulée via [I-Prof](#).

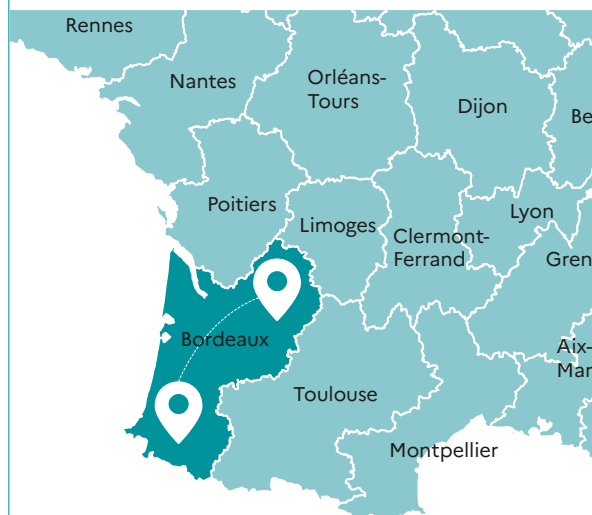


## LES DEUX PHASES DU MOUVEMENT NATIONAL

### 1. Phase d'affectation inter-académique



### 2. Phase d'affectation intra-académique



## Le mouvement inter-académique : le choix de votre académie

Le [mouvement inter-académique](#) est piloté par le ministère de l'Éducation nationale et se déroule entre novembre et mars. Il vous permet de solliciter, pour la rentrée scolaire suivante, l'académie où vous souhaitez exercer parmi les 25 académies hexagonales et les 5 académies ultramarines.

Si une académie enregistre plus de demandes d'entrée que les possibilités d'accueil qui ont été ouvertes, toutes les demandes de mutation vers cette académie ne pourront malheureusement pas être satisfaites. Le ministère doit donc classer les demandes par ordre de priorité pour préparer ses décisions. Le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande est garanti par l'utilisation d'un barème à points défini au niveau national.

Le [barème](#) prend notamment en compte :

- **Votre situation familiale** : des points vous sont accordés vers le lieu de résidence professionnelle de votre conjoint. Ces points ont pour but de faciliter le rapprochement familial. Si vous avez des enfants à charge, des points supplémentaires vous sont attribués. Si votre conjoint est un personnel du second degré public, vous pouvez également prétendre à des points si vous souhaitez muter ensemble vers une même académie.
- **Votre situation professionnelle** : des points vous sont octroyés pour valoriser votre ancienneté de service et de poste. Le [barème](#) prend également en compte votre parcours professionnel si vous avez fait le choix de vous investir durablement dans un établissement difficile (établissement REP, REP+, établissement relevant du dispositif de politique de la ville).
- **D'autres situations peuvent également faire l'objet de points au [barème](#)** : une situation de handicap, la reconnaissance de son centre des intérêts matériels et moraux vers un territoire ultra-marin, la répétition d'un [vœu](#) préférentiel à chaque participation au mouvement, etc.

Lorsque vous saisissez vos vœux d'affectation, **un barème indicatif sera affiché sur votre espace I-Prof.**

Certains éléments pré-calculés dans ce barème indicatif ne seront pris en compte que si vous fournissez les pièces justificatives correspondantes à la division des personnels enseignants de votre académie actuelle.

## Le mouvement intra-académique : le choix précis de votre lieu d'exercice

Les mouvements intra-académiques sont pilotés au niveau académique par les rectorats et se déroulent entre mars et juillet. C'est lors de cette phase du mouvement que vous pouvez formuler des [vœux](#) plus précis d'affectation : vers un département, une ville, ou plus particulièrement vers un établissement.

Ses règles sont très proches de celle du [mouvement inter-académique](#) : chaque vœu que vous formulez est « [barémé](#) » et fera l'objet d'un classement par ordre de priorité au regard des vœux réalisés par les autres participants. Chaque académie dispose de son propre [barème](#).

→ Environ **23 000**  
participants/an

→ **22 911** en 2024

Le ministère doit donc gérer une volumétrie très importante de demandes de mobilité.

## La satisfaction des demandes de mutation

Malheureusement, toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites car le ministère doit veiller à ce que l'ensemble des besoins soit couvert sur le territoire. Les mutations sont donc accordées dans l'intérêt du service.

Le ministère poursuit un double objectif :

- répondre aux besoins éducatifs des académies afin de garantir la continuité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire ;
- répondre au mieux à la demande de mobilité des enseignants, selon leurs aspirations personnelles et professionnelles.

Plus généralement, les fonctionnaires bénéficient d'un droit à la mobilité qui ne signifie pas pour autant un droit absolu et immédiat à obtenir une mutation vers la région, la localité, l'établissement ou le poste de leur choix.

→ **Environ 42 % des titulaires** obtiennent une mutation au mouvement inter-académique

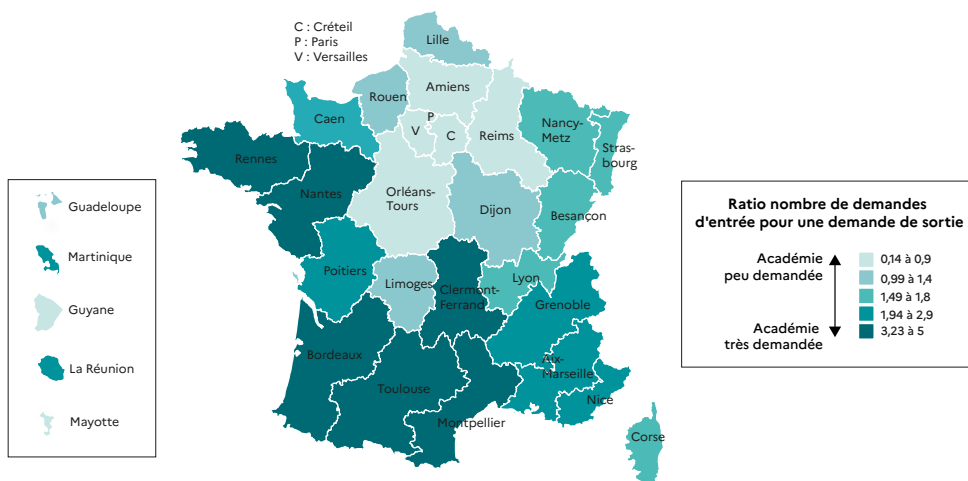
→ **Près de 9 titulaires mutés sur 10** obtiennent l'académie placée au rang 1 dans leur liste de vœux

## Les délais d'obtention de mutation

Il est certain que les zones de l'ouest (ex. : Rennes, Bordeaux), du sud de la France (ex. : Aix-Marseille, Nice, Toulouse, Montpellier) ainsi qu'en outre-mer en général sont très demandées et peuvent nécessiter un certain temps pour y être muté, en fonction aussi de sa discipline. Le nombre d'enseignants quittant ces territoires est réduit, ce qui limite les possibilités d'accueil.

À l'inverse, d'autres territoires peuvent être rejoints rapidement car les besoins d'enseignement y sont très importants ou parce que la demande est moins forte.

## DES ACADÉMIES PLUS OU MOINS DEMANDÉES EN 2024-2025



Pour assurer une juste mise en œuvre des politiques éducatives et garantir partout la meilleure prise en charge possible des élèves, le **ministère attribue un nombre de possibilités d'accueil par discipline à l'ensemble des académies** en fonction :

- des moyens qui lui sont octroyés ;
- des besoins exprimés par les académies.

Le ministère veille à assurer, dans ce cadre, une répartition équilibrée des enseignants entre les académies et porte une attention particulière sur les zones ou territoires connaissant des difficultés de recrutement, comme en région Île-de-France par exemple.

Les résultats de mutation publiés par le ministère début mars permettent aux académies de connaître le nombre d'enseignants titulaires dont elle disposera pour la rentrée scolaire. Pour couvrir les postes qui sont restés vacants à l'issue de la phase inter-académique du mouvement, ou qui deviennent vacants en cours d'année, elles font appel à leur vivier interne de fonctionnaires et recrutent des contractuels.



## LES DATES CLÉS DU MOUVEMENT NATIONAL

### Pour le mouvement inter-académique

**Novembre** Inscription et saisie de vos vœux de mutation sur I-Prof/SIAM

**Décembre** Confirmation de votre inscription auprès du rectorat : renvoyez votre dossier complet de participation à la division de personnels enseignants (DPE) dont vous relevez (consultez les modalités de dépôt et les dates fixées par votre recteur)

**Janvier** Affichage des barèmes des participants : consultez votre barème sur I-Prof/SIAM et, en cas d'erreur ou d'omission, demandez les corrections auprès du rectorat en joignant les pièces justificatives (prenez contact au plus vite avec votre DPE)

**Début février** Date limite pour envoyer une demande tardive de participation ou d'annulation  
*Il est possible d'annuler une demande de mobilité sans condition jusqu'à un mois avant la publication des résultats, donc n'hésitez pas à vous inscrire en novembre, vous pouvez changer d'avis et retirer votre participation !*

**Mars (avant le 15)** Affichage des résultats de mutation : ils vous sont communiqués de manière individualisée, par SMS et sur votre messagerie I-Prof  
*Si vous n'obtenez pas de mutation ou si, devant recevoir une affectation, vous n'êtes pas muté dans une académie que vous avez demandée, vous pourrez **former un recours administratif**. Dans ce cadre, vous pourrez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de votre choix pour vous assister.*

### Pour le mouvement intra-académique

**À partir de mars** Saisie de vos vœux à réaliser auprès du rectorat obtenu selon les modalités et le calendrier établis par l'académie (ce sont les recteurs qui déterminent, dans une circulaire rectorale, la procédure et les modalités de dépôt et de traitement des demandes dans leur académie)



## → Les mouvements hors barème

Vous n'avez pas un barème suffisant pour rejoindre l'académie de votre choix ?  
Certaines opportunités peuvent s'offrir à vous pour la rejoindre dans le cadre des « mouvements hors barème ».

→ **Plus de 6 500**  
candidats/an

→ **1 500** enseignants  
recrutés en 2024

### Le mouvement spécifique national (SPEN)

Le mouvement SPEN est piloté par le ministère de l'Éducation nationale et se déroule parallèlement au mouvement inter-académique.

Les recteurs proposent au ministère chaque année une liste de postes spécifiques vacants au sein de leur académie. Ces postes exigent un haut niveau de qualification ou des compétences particulières et, à ce titre, font l'objet d'une procédure de recrutement sélective.

Ces postes concernent notamment l'enseignement en classes préparatoires aux grandes écoles, en sections internationales, en classes de BTS dans certaines spécialités, les professeurs de lycée professionnel requérant des compétences professionnelles particulières, les postes de directeur délégué aux formations ou encore les postes de directeur de CIO par exemple.

La liste de ces postes est accessible sur votre portail [I-Prof/SIAM](#).

Vous pouvez y candidater sur présentation d'un dossier professionnel (curriculum vitae, lettre de motivation, rapports d'inspection, etc.).

L'étude des dossiers et la sélection des candidatures sont assurées par l'Inspection générale.

La participation au mouvement SPEN n'interdit en aucune manière la participation au mouvement inter-académique. Cependant, si vous êtes recruté(e) sur un poste spécifique, votre participation au [mouvement inter-académique](#) sera automatiquement annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national prennent connaissance de leur établissement d'affectation début mars.

Chaque année, **des postes sont ajoutés en cours de campagne** à la liste des postes à pourvoir. En formulant des vœux type « département », vous augmenterez vos chances d'obtenir satisfaction.

### Le mouvement Poste à profil (POP)

Le [mouvement POP](#) est piloté par le ministère et se déroule parallèlement au mouvement inter-académique.

Les recteurs proposent au ministère chaque année une liste de postes POP vacants au sein de leur académie.

Ces postes permettent de répondre aux besoins particuliers des établissements et vient compléter l'offre de mobilité existante.

Les postes proposés dans le cadre du POP requièrent une compétence pédagogique particulière (projet d'établissement, coordination d'équipes) ou une aptitude à exercer dans un contexte spécifique (zone rurale isolée, insulaire, montagnaise, en éducation prioritaire).



## DEUX EXEMPLES DE POSTES POP

L'académie de Grenoble recherchait un enseignant en peinture-revêtement avec une expérience de vie en zone montagnaise de haute altitude.

Un enseignant exerçant en Île-de-France a obtenu un poste dans un lycée en Martinique, où il enseigne l'économie gestion et est « personne ressource » en anglais pour la section européenne.

La liste de ces postes est accessible sur votre portail [I-Prof/SIAM](#) et sur <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Votre candidature (curriculum vitae, lettre de motivation) est sélectionnée par l'académie recruteuse. Si celle-ci est retenue, vous serez reçu(e) en entretien par une équipe académique.

**Une durée minimale de trois ans sur poste est exigée.** À l'issue de ces trois années d'exercice sur poste à profil, votre expérience est valorisée et permet d'obtenir des points de bonification en cas d'éventuelle participation au mouvement inter-académique. Cela augmente les chances d'obtenir l'académie de son choix à l'issue de cette expérience.

La participation au [mouvement POP](#) n'interdit en aucune manière la participation au mouvement inter-académique. Cependant, si vous êtes recruté sur un poste POP, votre participation au [mouvement inter-académique](#) sera automatiquement annulée.



## LES DATES CLÉS DES MOUVEMENTS HORS BARÈME

**Novembre**

**Saisie de vos [vœux](#) au mouvement SPEN et/ou POP sur [I-Prof/SIAM](#) :**

- consultez la liste des postes à pourvoir
- mettez à jour votre CV
- rédigez en ligne une lettre de motivation expliquant votre démarche (si vous êtes candidat à plusieurs postes du mouvement SPEN ou du mouvement POP, une lettre doit être rédigée par candidature)

**Janvier**

**Sélection des candidatures**

**Début février**

**Date limite d'annulation de votre participation au mouvement**

**Début mars**

**Affichage des résultats de mutation :** ils vous sont communiqués de manière individualisée, par SMS et sur votre messagerie I-Prof



## QUELQUES CONSEILS POUR BIEN PRÉPARER VOTRE MOBILITÉ

- Pensez à consulter la [page web du ministère](#) dédiée au [mouvement national](#).
- Afin d'élaborer votre propre stratégie de mobilité, consultez le comparateur de mobilité pour évaluer vos possibilités de mutation selon la zone géographique et repérer les académies les plus demandées (et donc les plus difficiles à obtenir).
- Augmentez vos chances de mobilité en participant à plusieurs mouvements : INTER, SPEN, POP.
- Vous pouvez également contacter la plateforme [Info mobilité](#) du ministère pour des conseils plus personnalisés au 01 55 55 44 45.
- N'attendez pas les dernières heures pour vous inscrire à une campagne de mobilité.
- Le [barème](#) qui apparaît lors de la saisie des [vœux](#) est indicatif. Certains éléments seront pris en compte après étude des pièces justificatives. En cas de désaccord, vous avez la possibilité de joindre votre correspondant académique sur I-Prof pour en demander la correction.
- Pensez à mettre régulièrement votre dossier [I-Prof](#) à jour même si vous ne comptez pas candidater sur un poste spécifique.



## 2. COMMENT FONCTIONNE L'AFFECTATION DES NÉO-TITULAIRES ?

### → La participation des stagiaires au mouvement national

Lauréat d'un concours national, vous avez débuté en septembre votre stage dans une académie. Dès le mois de novembre, vous devrez vous inscrire au [mouvement inter-académique](#) et formuler des [vœux](#) d'affectation pour obtenir une première académie d'exercice à titre définitif à la rentrée suivante. Lors de la phase intra-académique, vous pourrez choisir un établissement d'exercice.

La procédure d'inscription au mouvement inter-académique est identique à celle des enseignants titulaires (cf. point 1.).

Si votre stage est prolongé ou renouvelé, le ministère annulera votre affectation dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique.

Si vous n'avez pas obtenu une académie demandée, il vous en sera attribuée une par extension selon les besoins de l'institution. **L'extension des vœux** consiste à examiner les académies une par une en suivant la table d'extension nationale à partir du premier vœu et en fonction du [barème](#) de vœux le moins élevé. Pour éviter son utilisation, formulez un maximum de vœux. Vous choisirez ainsi vous-même l'ordre d'examen des académies.

→ **Environ 9 000**  
stagiaires participants/an

→ **Plus d'un stagiaire sur deux** obtient l'académie placée au rang 1 dans sa liste de vœux

## → L'affectation des nouveaux enseignants

Les nouveaux enseignants sont aujourd'hui majoritairement affectés dans les académies où les besoins en enseignement sont les plus importants.

Les académies franciliennes sont parmi les plus demandées par les nouveaux enseignants. En effet, la majorité d'entre eux y réalisent leur stage et ne souhaitent pas, dans l'immédiat, exercer dans une nouvelle région.

### → 2 nouveaux enseignants sur 3

souhaitent être titularisés dans l'académie où ils ont réalisé leur stage

### → 1 nouvel enseignant sur 2

obtient l'académie placée au rang 1 dans sa liste de vœux

### → 1 nouvel enseignant sur 10

n'obtient aucun de ses vœux et est affecté selon les nécessités de service (procédure d'extension)

## → Les perspectives de mobilité

Une fois titularisé, votre participation aux différentes opérations de mobilité est facultative. Si vous souhaitez néanmoins changer d'affectation à très court terme, vous pouvez participer au [mouvement intra-académique](#) ou aux [mouvements nationaux](#) (inter-académique, SPEN, POP) (cf. point 1.).

Pour optimiser vos chances de mobilité, il est toutefois recommandé de cumuler plusieurs années d'ancienneté sur une même affectation. Les affectations dans les établissements d'éducation prioritaire, dans certaines académies (Guyane, Mayotte) ou sur un poste à profil sont également valorisées.

**En moyenne, un enseignant affecté dans une académie francilienne quitte l'Île-de-France après 5 à 6 ans d'exercice.** Cela dépend de la discipline.





## 3. L'ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE MOBILITÉ

### → Un accompagnement personnalisé

Lors de la phase inter-académique du mouvement, une plateforme téléphonique d'information et de conseil sur votre projet de mutation est assurée par le ministère. La plateforme [Info mobilité](#) est à votre disposition pour toute la période d'inscription au mouvement inter-académique. Au 01 55 55 44 45, des conseillers vous répondent de 9 h 30 à 17 h et vous apportent des réponses adaptées à votre situation personnelle.

**RENTÉE 2025**

## Mobilité des personnels enseignants du 2<sup>d</sup> degré

**Du 5 au 27 novembre 2024 de 9 h 30 à 17 h, (jours ouvrés) sauf le 27 novembre avec une fermeture à midi (heure de Paris) des conseillers **vous informent et vous accompagnent****



**01 55 55 44 45**

(du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h – heure de Paris)

Les services académiques mettent également en place des dispositifs d'accompagnement et d'appui à la mutation. **Les cellules d'accueil académiques** sont là pour vous aider dans vos démarches. Vous avez également directement accès, par la messagerie [I-Prof](#), à votre correspondant de gestion au rectorat, mais aussi à des guides ou à des pages web spécialement conçues à votre intention.

## → Des outils à disposition

- La [vidéo de présentation](#) des principales étapes du mouvement inter-académique

- Le [comparateur de mobilité](#)

C'est un outil précieux à votre disposition pour étayer votre stratégie de mobilité.

Il vous permet :

- de simuler votre [barème](#) et de connaître les pièces justificatives à produire lors de votre demande de mutation ;
- d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, vos possibilités d'obtenir une mutation vers une académie en fonction de votre situation ;
- d'évaluer vos possibilités d'obtenir une mutation à l'intra sur deux territoires identifiés en fonction des bonifications accordées et de votre situation.

Attention : les résultats affichés sont fournis à titre indicatif car calculés à partir des résultats des mutations de l'année précédente.

- La [foire aux questions](#) pour vous aider dans vos démarches de mutation



## 4. LES AUTRES POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ

### → L'enseignement supérieur

Chaque année, deux campagnes d'affectation dans l'enseignement supérieur sont programmées. Dans ce cadre, certains emplois sont proposés à des professeurs titulaires du second degré de l'enseignement public.

Ces emplois se trouvent en université, en institut universitaire de technologie (IUT), en institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) mais aussi dans les écoles normales supérieures (ENS) et les grands établissements.

Environ 900 emplois d'enseignants du second degré sont mis au recrutement dans l'enseignement supérieur chaque année.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [portail Galaxie](#) et la [page web dédiée du ministère](#).

### → Les collectivités d'outre-mer

Chaque année, vous avez la possibilité de candidater pour exercer au sein d'une collectivité d'outre-mer. Une note de service annuelle fixe les modalités de constitution et d'examen des candidatures ainsi que les calendriers. Elle donne également, à titre indicatif, le nombre de dossiers de candidatures et de postes pour les rentrées scolaires précédentes.

Pour les affectations en **Nouvelle-Calédonie** et à **Wallis-et-Futuna**, la rentrée scolaire débute à la mi-février. Pour la **Polynésie française** et **Saint-Pierre-et-Miquelon**, la rentrée scolaire a lieu au mois de septembre.

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement (cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon).

Plus d'informations sur la [page web dédiée du ministère](#).

## → L'étranger

Comme environ 5 000 autres collègues aujourd'hui, vous avez la possibilité d'enseigner à l'étranger, notamment au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui est le principal acteur de l'enseignement français à l'étranger.

Plus d'informations sur la [page web dédiée du ministère](#).

## → Autres exemples

- **Lycées agricoles et maritimes :**

<https://agriculture.gouv.fr/devenir-enseignant-cest-possible-aussi-dans-lenseignement-agricole-ou-maritime>

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/mobi>

- **Lycées militaires :**

<https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/enseigner/enseignant>

- **L'enseignement aux adultes**, notamment au sein des Greta :

<https://www.education.gouv.fr/mobilite-enseigner-des-adultes-11192>





© Marie Genel - MEN

## 5. L'INSTALLATION APRÈS LA MUTATION

N'oubliez pas, c'est à vous d'initier les différentes démarches pour bénéficier des aides disponibles.

### → Le logement

Le ministère de l'Éducation nationale a conclu un partenariat national avec Action Logement :

- Une plateforme dématérialisée facilite votre recherche de **logement temporaire**, sous réserve d'éligibilité :

[Téléchargez le dépliant de présentation de la plateforme du logement temporaire](#)

[Consultez la plateforme et créez votre compte](#)

[Consultez le numéro Siret de votre académie, nécessaire pour constituer votre dossier](#)

- Pour toute demande de **logement social** auprès de ce bailleur, connectez-vous à la [plateforme Action logement](#). Le guide Action Logement peut vous aider.

- Pour toute demande de **logement intermédiaire**, consultez le site [www.inli.fr](http://www.inli.fr).

Le ministère de l'Éducation nationale a également conclu un partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) : si vous avez besoin d'un **prêt pour financer votre installation** dans un nouveau logement en vue de la prochaine rentrée scolaire, vous pouvez bénéficier d'un prêt bonifié « première ou nouvelle affectation ». Plus d'infos sur la [page CSF dédiée](#).

Vous pouvez demander une prise en charge partielle de vos **frais de déménagement**. Consultez les conditions d'éligibilité sur [service-public.fr](http://service-public.fr).



## → Les différentes aides

N'oubliez pas que d'autres aides existent, notamment pour les loisirs et la parentalité. Pour découvrir l'ensemble des prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre, consultez la [page web dédiée du ministère](#).

Votre proactivité est la clé pour profiter pleinement de ces avantages. N'hésitez pas à contacter les [services concernés](#) pour plus d'informations ou pour initier vos demandes.



### LES AVANTAGES DE L'ÉDUCATION NATIONALE



#### AIDE AU LOGEMENT

Jusqu'à

**4 000 €**

de prêt pour faciliter  
votre installation  
dans un logement  
(taux à 1%)\*

**1 500 €**

d'aide pour  
vos frais d'installation\*



#### TRANSPORT

**75%**

de prise en charge  
de votre abonnement

Jusqu'à

**300 €**

de forfait mobilités  
durables



#### CULTURE ET LOISIRS

Accès gratuit à

**160**

musées et monuments  
grâce au Pass Éducation

**Préau**

Accès gratuit à des  
journaux et magazines  
et tarifs préférentiels  
pour de nombreuses  
activités



#### MUTUELLE

**15 € mensuels**

de participation à votre  
mutuelle complémentaire  
(50 % en 2025)

\* Sous conditions d'éligibilité et de ressources

# GLOSSAIRE

## **Barème**

Il permet de prendre en compte les situations individuelles, familiales ou professionnelles et de les traduire en nombre de points. Le barème garantit une évaluation plus objective et équitable en suivant des critères transparents et uniformes.

## **Détachement**

Le détachement est la possibilité pour un fonctionnaire titulaire de rejoindre, à sa demande, un corps, un cadre d'emplois ou un emploi différent de son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Le détachement est accordé pour une durée d'au moins un an et d'au maximum cinq ans, renouvelable.

## **Comparateur de mobilité**

Outil d'accompagnement en ligne, permettant aux enseignants de réaliser une simulation de mobilité.

## **I-Prof**

Application qui permet à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, de consulter des guides thématiques, de dialoguer avec son correspondant de gestion, de signaler un changement de situation.

## **Mouvement inter-académique**

Mouvement géré au niveau national, qui conduit à la nomination des personnels dans une académie.

## **Mouvement intra-académique**

Mouvement de compétence rectorale, qui conduit à l'affectation des personnels dans un poste en établissement ou en zone de remplacement.

## **Mouvement national**

Principal processus organisant la mobilité des enseignants à travers l'ensemble du territoire. Il est constitué du mouvement inter-académique et intra-académique.

## **Mouvement POP (Poste à profil)**

Ce dispositif propose aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste.

L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national. Dans le cadre du mouvement POP, l'agent devient titulaire de l'académie obtenue. L'affectation sur un poste POP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

### **Mouvement spécifique national (SPEN)**

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Pour candidater sur un poste spécifique, vous devez remplir des conditions particulières pour pouvoir formuler une demande.

### **Info mobilité**

Plateforme téléphonique mise en place durant une période donnée pour répondre aux interrogations des enseignants.

### **SIAM**

Système d'information et d'aide au mouvement inter-académique (MNGD). Elle permet la saisie des demandes de mutation et la prise d'informations sur les résultats.

### **SIAT**

Système d'information et d'aide pour l'affectation des personnels enseignants dans les collectivités d'outre-mer.

### **Vœu**

Lors de la participation à un mouvement, l'enseignant doit émettre des vœux qui, selon les situations, doivent correspondre à une académie, un département ou un établissement.

→ Vous trouverez un [glossaire complémentaire](#) sur le site du ministère.

[education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)